



CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

POUVOIR ADJUDICATEUR :

Fédération des Parcs naturels régionaux de France (FPNRF)
association régie par la loi du 1er juillet 1901
enregistrée sous le numéro SIRET 784 845 026 00045
siège 27, rue des Petits Hôtels à Paris (75010)
représentée par son Président en exercice, Monsieur Michaël Weber

OBJET DE LA CONSULTATION :

Marché n°2026-32
Etude relative aux usages du logo Natura 2000 en France

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – CONTEXTE	3
ARTICLE 2 – OBJECTIFS	4
ARTICLE 3 – DESCRIPTION DES PRESTATIONS ATTENDUES	5
ARTICLE 4 – MODALITES D’EXECUTION	7
1 PILOTAGE ET SUIVI D’EXECUTION	7
2. LIVRABLES ATTENDUS.....	7
3. DELAIS D’EXECUTION	7
4. DUREE	7

ARTICLE 1 – CONTEXTE

1/ Pouvoir adjudicateur

La **Fédération des Parcs naturels régionaux de France (FPNRF)** est une association régie par la loi du 1er juillet 1901, enregistrée sous le numéro SIRET 784 845 026 00045, ayant son siège 27, rue des Petits Hôtels à Paris (75010), représentée par son Président, Monsieur Michaël WEBER.

2/ Description du maître d'ouvrage

La **Fédération des Parcs naturels régionaux de France** est le porte-parole du réseau des Parcs naturels régionaux (PNR). Outil privilégié de leurs réflexions et de leurs actions communes, elle est chargée de la représentation de leurs intérêts auprès des administrations, des assemblées parlementaires et des organismes institutionnels, et de leur prise en compte dans l'élaboration des textes et politiques les concernant. Elle est aussi une structure de concertation avec les régions et les partenaires nationaux de l'action des PNR, notamment les autres aires protégées françaises et européennes.

Pour en savoir plus : <https://www.parcs-naturels-regionaux.fr/>

La mission inter-réseaux Natura 2000 et territoires anime le réseau des élus Natura 2000 depuis fin 2019. Elle est coportée par 4 têtes de réseaux nationales : la Fédération des Conservatoires d'espaces naturels, la Fédération des Parcs naturels régionaux de France, Réserves naturelles de France et le réseau des Grands sites de France. La mission, hébergée par la Fédération des Parcs naturels régionaux de France est financée par le ministère en charge de la transition écologique.

Son objectif est de fédérer et mobiliser le réseau des élus Natura 2000 (présidents de comités de pilotage et élus membres des copils) pour favoriser l'ancrage territorial de cette politique. Elle a également vocation à apporter des contributions aux évolutions des politiques publiques en lien avec Natura 2000 et à valoriser le réseau à l'échelle nationale et européenne.

3) Description du contexte autour de la prestation

Le réseau Natura 2000 constitue l'un des principaux instruments de la politique européenne de préservation de la biodiversité. Il s'agit d'un réseau écologique coordonné à l'échelle de l'Union européenne, fondé sur la directive « Habitats Faune Flore » et la directive « Oiseaux ». Ce réseau vise à assurer le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire, tout en intégrant les activités humaines dans une logique de développement durable. Il repose sur un maillage de sites terrestres, mixtes et marins désignés par les États membres, comprenant des zones spéciales de conservation (ZSC) et des zones de protection spéciale (ZPS). Avec près de 27 000 sites à l'échelle de l'Union européenne il constitue le plus vaste réseau coordonné d'aires protégées au monde. Le réseau Natura 2000 français compte 1756 sites dont 225 mixtes et 30 marins.

Afin de renforcer la visibilité du réseau et d'améliorer son appropriation par les acteurs locaux, la commission européenne a créé, dès 1996, un logo Natura 2000 destiné à identifier les sites

et à soutenir les actions de communication associées. L'Union européenne est la titulaire des droits de propriété intellectuelle, y compris des droits d'auteur ou de conception sans restriction, sur le logo Natura 2000.

En juin 2021, la commission européenne (CE) a publié dans le journal officiel de l'Union européenne une décision relative à la concession de licences pour le logo Natura 2000 (2021/C229/03). La CE ouvre ainsi la possibilité d'utiliser le logo pour communiquer sur les avantages que Natura 2000 peut apporter aux économies locales. De cette façon, l'utilisation du logo doit permettre d'établir de nouveaux partenariats entre les gestionnaires de sites, les propriétaires fonciers, les utilisateurs des terres et les entreprises locales, tout en améliorant la perception du réseau Natura 2000 et le soutien qui y est apporté. Cet usage repose sur un contrat de licence qui doit être signé entre l'Union européenne représentée par la CE et l'État membre, preneur de licence. Ce dernier doit ensuite encadrer les conditions d'usage, notamment pour les produits et services, sous réserve du respect de conditions garantissant la compatibilité avec les objectifs de conservation. La France n'a, à ce jour, pas signé de contrat de licence.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS

La présente mission vise à produire une analyse structurée des usages du logo Natura 2000 en France. Les enseignements issus de ce travail pourront contribuer à définir les conditions d'encadrement du logo, en vue d'une éventuelle mise en place d'un contrat de licence.

En premier lieu, la mission vise à comparer des dispositifs existants dans d'autres États membres de l'Union européenne ayant mis en place un encadrement sur l'usage du logo Natura 2000.

L'objectif de ce benchmark ne se limite pas à une description comparative, mais vise à tirer des enseignements opérationnels et à éclairer les choix possibles en France.

En deuxième lieu, il s'agit d'établir une connaissance fine des usages existants et potentiels du logo en France, en identifiant précisément les catégories d'acteurs qui utilisent et pourraient utiliser le logo (gestionnaires de sites, collectivités, acteurs économiques, associations, structures touristiques...), les types d'usages actuels et envisagés (communication institutionnelle, valorisation de produits, services, signalétique...). Cette analyse devra permettre d'objectiver les pratiques réelles et potentielles, y compris les usages informels, et d'en proposer une typologie claire et argumentée.

En troisième lieu, la mission vise à qualifier de manière rigoureuse les bénéfices et les risques associés aux usages du logo. Il s'agira notamment d'évaluer la capacité de l'usage du logo à renforcer la visibilité du réseau, à soutenir des dynamiques économiques compatibles avec les objectifs de conservation et à favoriser l'appropriation locale de Natura 2000, tout en identifiant les risques potentiels tels que les usages inappropriés à des fins commerciales, les atteintes à la crédibilité du dispositif, les risques juridiques ou encore les confusions avec d'autres dispositifs existants comme les marques Esprit parc national et Valeurs Parc naturel régional qui sont des marques collectives portées respectivement par les Parcs nationaux et les Parcs naturels régionaux pour valoriser des produits et services locaux engagés en faveur de l'environnement et des territoires.

La mission devra aboutir à une hiérarchisation explicite des usages du logo, distinguant :

- Les usages pertinents et à encourager ;
- Les usages acceptables sous conditions (à préciser) ;
- Les usages à exclure.

Cette hiérarchisation devra également préciser, pour chaque catégorie d'usage, les conditions de faisabilité notamment en termes de gouvernance, les points de vigilance et, le cas échéant, les besoins d'encadrement ou d'accompagnement des acteurs.

L'ensemble des travaux devra ainsi fournir une base d'aide à la décision robuste, permettant non seulement de comprendre les dynamiques d'usage du logo, mais également d'orienter de manière opérationnelle les choix relatifs à un éventuel encadrement futur.

ARTICLE 3 – DESCRIPTION DES PRESTATIONS ATTENDUES

La mission est structurée en plusieurs phases successives et complémentaires :

1/ Phase de cadrage

Au démarrage de la mission, le prestataire précisera les modalités de mise en œuvre de l'étude, en cohérence avec les attendus du présent cahier des charges.

Cette phase visera à :

- Confirmer la compréhension des objectifs ;
- Préciser la méthodologie générale ;
- Proposer un calendrier prévisionnel ;
- Présenter les outils envisagés pour l'enquête.

2/ Réalisation d'un benchmark européen

Le prestataire réalisera une analyse comparative ciblée des dispositifs d'encadrement de l'usage du logo Natura 2000 dans plusieurs États membres de l'Union européenne.

Le benchmark portera sur un nombre limité de pays (3 à 4 maximum), choisis pour la pertinence de leur expérience. Il reposera principalement sur une revue documentaire (sources institutionnelles, documents publics). Des échanges complémentaires avec des acteurs étrangers pourront être proposés, sans caractère obligatoire.

Le prestataire devra expliciter les sources utilisées et signaler les limites éventuelles de l'analyse.

Ce benchmark devra permettre d'identifier :

- Les types d'usages autorisés ou exclus ;
- Les types d'acteurs concernés ;
- Les modèles de gouvernance (instruction, validation, contrôle) ;
- Les bonnes pratiques transférables au contexte français ;
- Les limites, difficultés ou controverses observées.

3/ Conduite d'une enquête nationale

Le prestataire mettra en œuvre une enquête nationale visant à caractériser les usages, les attentes et les besoins des acteurs concernés par l'usage du logo Natura 2000.

Le prestataire concevra un questionnaire en ligne structuré permettant de recueillir des données comparables à l'échelle nationale.

Le questionnaire devra notamment porter sur :

- Les usages actuels du logo ;
- Les usages envisagés ;
- Les motivations et attentes ;
- Les freins perçus ;
- Les besoins d'accompagnement ou de gouvernance.

La FPNRF se chargera de la diffusion de l'enquête et des relances à effectuer.

Traitement et analyse des données :

Le prestataire devra assurer un traitement rigoureux des données collectées (tris, croisements pertinents).

Restitution des résultats :

Les résultats de l'enquête devront être présentés de manière claire et directement exploitable. Ils devront inclure :

- Une caractérisation des profils d'acteurs ;
- Une typologie des usages ;
- Une analyse des attentes, des freins et des besoins d'accompagnement ou d'encadrement.

4/ Hiérarchisation des usages du logo

À l'issue des phases de benchmark européen et d'enquête nationale, le prestataire devra procéder à une analyse transversale visant à hiérarchiser les usages du logo Natura 2000.

Construction d'une grille de lecture

Le prestataire proposera une grille de lecture permettant d'évaluer les différents usages du logo.

Cette grille devra intégrer notamment :

- La contribution aux objectifs de conservation ;
- La cohérence avec l'image et les finalités du réseau ;
- Le niveau de risque (juridique, réputationnel, écologique) ;
- Les bénéfices économiques possibles ;
- Le niveau de maîtrise possible (contrôle, gouvernance).

Classification des usages

Sur la base de cette grille, le prestataire devra proposer une classification claire des usages, distinguant :

- Les usages pertinents et à encourager ;

- Les usages acceptables sous conditions (à préciser) ;
- Les usages à exclure.

Le prestataire devra préciser, pour chaque catégorie d'usage :

- Les conditions nécessaires à leur mise en œuvre ;
- Les points de vigilance ;
- Les besoins éventuels en accompagnement des acteurs ou en termes de gouvernance.

ARTICLE 4 – MODALITES D'EXECUTION

1 Pilotage et suivi d'exécution

La mise en œuvre de la prestation sera pilotée par la coordinatrice de la mission inter-réseaux Natura 2000 et territoires qui sera l'interlocutrice principale du Titulaire.

Le Titulaire devra assurer une mission de pilotage auprès de la FPNRF. Cela se traduira principalement, mais non exclusivement, par des réunions de suivi qui pourront être sollicitées par le Titulaire et/ou la FPNRF.

2. Livrables attendus

- Rapport final intégrant l'ensemble des analyses (benchmark, enquête, hiérarchisation des usages)
- Une synthèse visuelle (infographie simple). Ce livrable est non obligatoire.

Les documents devront être fournis en format modifiable.

3. Délais d'exécution

L'ensemble des livrables devra être fourni avant le 31 décembre 2026.

4. Durée

Le marché est conclu à la date de notification et dure jusqu'au 31 décembre 2026.

Contact et renseignements : Aurélie Philippeau

aphilippeau@natura2000-territoires.fr